



## Synthèse des observations du public

**Projet de création des secteurs d'information sur les sols (SIS)  
sur les 115 communes de Seine-et-Marne  
et 2 communes hors du 77 : Dordives dans le Loiret et Tigery en Essonne**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de Seine-et-Marne, une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 15 février au 15 avril 2021 inclus.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-en-seine-et-a4405.html>

Un lien a également été mis en place sur le site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrières/Informations-Sols-Pollues>

### **Nombre et nature des observations reçues :**

La consultation du public via la plate-forme en ligne a donné lieu à quatre observations.

Par ailleurs, cent vingt-quatre courriels ont été envoyés sur la boîte mail générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et quinze courriers transmis par des propriétaires ayant reçu notre courrier d'information.

### **Synthèse des observations :**

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement, le tableau en annexe II de la présente synthèse des observations reçues par le public concernant les SIS et les réponses qui leur sont apportées.

Seules les observations appelant des réponses circonstanciées de l'administration sur les projets de SIS sont rappelées en annexe II de la présente synthèse. Les autres sollicitations portaient sur des changements de propriétaires, sur des questions générales sur la démarche réglementaire ou sur des observations plus larges concernant des aménagements réalisés au niveau ou aux abords des parcelles concernées. Une réponse directe a été systématiquement apportée lorsque des coordonnées avaient été communiquées à l'administration.

Par ailleurs, les services de l'Unité départementale de la DRIEAT ont été régulièrement sollicités par téléphone pour des questions générales sur la démarche (une centaine de sollicitations).

Les observations ont conduit à supprimer 6 fiches et à en modifier 26.

## Annexe 1 : liste des communes concernées

### Communes de Seine-et-Marne :

- AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS  
- AVON  
- BARBIZON  
- BEAUMONT-DU-GATINAIS  
- BLANDY  
- BOISSISE-LA-BERTRAND  
- BOISSISE-LE-ROI  
- BOURRON-MARLOTTE  
- BRAY-SUR-SEINE  
- BRIE-COMTE-ROBERT  
- CESSON  
- CESSOY-EN-MONTOIS  
- CHAILLY-EN-BIERE  
- CHAINTREAU  
- CHALIFERT  
- CHAMPAGNE-SUR-SEINE  
- CHAMPS-SUR-MARNE  
- CHATEAU-LONDON  
- CHATENAY  
- CHATILLON-LA-BORDE  
- CHAUCONIN-NEUFMONTIERS  
- CHAUMES-EN-BRIE  
- CHEVRY-COSSIGNY  
- COMBS-LA-VILLE  
- CONGIS-SUR-THEROUANNE  
- COUBERT  
- COULOMMIERS  
- COURQUETAINE  
- CROISSY-BEAUBOURG  
- DAMMARTIN-SUR-TIGEUX  
- EGREVILLE  
- ESBLY  
- FERRIERES-EN-BRIE  
- FONTAINEBLEAU  
- FONTENAY-TRESIGNY  
- FUBLAINES  
- GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS  
- GRETZ-ARMAINVILLIERS  
- GREZ-SUR-LOING  
- GUIGNES  
- ISLES-LES-VILLENAY  
- JABLINES  
- JUTIGNY  
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE  
- LA GRANDE-PAROISSE  
- LA HOUSSAYE-EN-BRIE  
- LA ROCHETTE  
- LE MEE-SUR-SEINE  
- LE MESNIL-AMELOT  
- LIEUSAIN  
- LIZY-SUR-OURCQ  
- LOGNES  
- LONGPERRIER  
- LONGUEVILLE  
- MAINCY  
- MAISON-ROUGE  
- MAREUIL-LES-MEAUX

- MAROLLES-SUR-SEINE  
- MEAUX  
- MELUN  
- MOISSY-CRAMAYEL  
- MONTCOURT-FROMONVILLE  
- MONTEREAU-FAULT-YONNE  
- MONTEVRAIN  
- MONTGE-EN-GOELE  
- MORET-LOING-ET-ORVANNE  
- MOUSSEUX-LES-BRAY  
- NANGIS  
- NEMOURS  
- NOISIEL  
- NONVILLE  
- OTHIS  
- OZOIR-LA-FERRIERE  
- PALEY  
- PERTHES  
- POIGNY  
- POMMEUSE  
- PONTAULT-COMBAULT  
- PROVINS  
- QUINCY-VOISINS  
- REAU  
- REBAIS  
- SABLONNIERES  
- SAINT-BRICE  
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY  
- SAINT-GERMAINS-SUR-MORIN  
- SAINT-LOUP-DE-NAUD  
- SAINT-MAMMES  
- SAINT-MARD  
- SAINT-MESMES  
- SAINT-PATHUS  
- SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS  
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE  
- SAMOREAU  
- SAVIGNY-LE-TEMPLE  
- SEINE-PORT  
- SEPT-SORTS  
- SERVON  
- SIVRY-COURTRY  
- SOIGNOLLES-EN-BRIE  
- THOMERY  
- THORIGNY-SUR-MARNE  
- TORCY  
- TOURNAN-EN-BRIE  
- TRILPORT  
- VAUX-LE-PENIL  
- VERNEUIL-I'ÉTANG  
- VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE  
- VERT-SAINT-DENIS  
- VILLENEUVE-LE-COMTE  
- VILLENAY  
- VILLEVAUDE  
- VOULX  
- VULAINES-LES-PROVINS  
- YEBLES

Commune du Loiret : Dordives

Commune de l'Essonne : Tigery

## Annexe 2 : Synthèse des observations

Observations	Réponses
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10778 : COPITHERM à Avon</b>	
<p>Notre SCI a acheté au 27, avenue Franklin Roosevelt à AVON un lot au 2ème étage et des places de stationnement en sous-sol le dix-huit octobre 2012.</p> <p>Cet immeuble était nouvellement construit puisque la date de délivrance du permis de construire était le 26 juin 2007 et d'achèvement des travaux le 15 décembre 2010. Ces propos parce que nous ne pouvons pas imaginer que le permis de construire en 2007 ait été autorisé sans condition de dépollution du terrain, si besoin en été.</p> <p>Dans ces conditions il n'y aurait pas besoin d'inscrire l'immeuble dans le SIS d'Avon.</p>	<p>La fiche SIS de Copitherm Avon précise que : « <i>le diagnostic conclut que le site ne présente pas de risques d'impacts sur l'environnement ou sur la santé humaine</i> ». Cette conclusion n'est pas remise en question. Il s'agit de garder la mémoire des pollutions résiduelles qui peuvent encore être présentes sur certaines parcelles, d'où l'inscription des parcelles de ce site en SIS.</p>
<p>[...] Je vous informe que les bâtiments et les terrains au 25 et 27 av Franklin Roosevelt ont fait l'objet d'une transformation complète il y a plus d'une dizaine d'années. Les bâtiments de COPITHERM-GMS ont été démolis, l'ensemble des terrains ont été décapés et creusés sur plusieurs mètres de profondeur pour construire un ensemble d'immeubles et de parkings souterrains.</p> <p>Il serait bien étonnant de retrouver maintenant la moindre pollution due antérieurement à l'exploitation d'une entreprise ! Voilà bien longtemps que les produits toxiques, si toutefois il y en avait, sont partis ailleurs au moment des terrassements... C'est au moment de ces travaux que votre intervention aurait pu être utile...</p> <p>L'inscription du site concerné à une obligation supplémentaire de surveillance est devenue sans objet.</p>	<p>Il s'agit de garder la mémoire des pollutions résiduelles qui peuvent encore être présentes sur certaines parcelles. Vous noterez que le SIS précise : « <i>le diagnostic conclut que le site ne présente pas de risques d'impacts sur l'environnement ou sur la santé humaine</i> ». Cette conclusion n'est pas remise en question.</p>
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10779 : ENI FRANCE à Barbizon</b>	
<p>J'ai pris connaissance du projet de SIS concernant notre parcelle située à Barbizon (route nationale 7). Vous mentionnez un sondage présentant une teneur de 1200mg/kg de MS d'hydrocarbures. Or il est indiqué dans le rapport de dépollution de 2008 (que vous citez également) que la valeur de ce sondage a entraîné la poursuite des excavations jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun dépassement. Je vous ai reproduit ci-dessous ce paragraphe du rapport. Aussi il ne semble pas justifié d'inscrire cette parcelle au sein des SIS.</p>	<p>Suppression du projet de SIS.</p>

<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10774 : EURL MERCIER à Beaumont-du-Gâtinais</b>	
<p>[...] Vos courriers mentionnent les parcelles suivantes : AD0370, AD0495, AD0448, AD0496, AD0497, AD0498, AD0499, AD0500. Nous souhaitons porter à votre connaissance que nous ne sommes plus propriétaires des parcelles AD0495, AD0496, AD0499.</p> <p>Le propriétaire depuis plusieurs années est une société immobilière dont le social est à CESSON (77240). Par ailleurs, le site a fait l'objet de divers sondages et recherches de pollutions lors de l'arrêt de l'activité de la station-service et la disparition de son dernier exploitant (EURL MERCIER). Ces analyses ont été réalisées à la demande de la Société TOTAL lors de la neutralisation des installations effectuée par la dite Société.</p> <p>Les résultats de ces analyses ont été communiqués à vos services dans le passé par mon père. Sauf erreur, il n'a pas été de présence de pollution dans les parcelles AD0370, AD0448, AD0497, AD0498, AD0500. Ces éléments, s'ils ne vous étaient plus accessibles, pourront vous être communiqués lorsque la situation sanitaire nous permettra de nous rendre à nouveau sur place et accéder aux copies des résultats d'analyse.</p>	<p>Le seul diagnostic des sols en notre possession, réalisé en 2003, met bien en évidence une pollution en hydrocarbures. Aucune dépollution n'aurait été effectuée du fait de l'impécuniosité de la liquidation judiciaire du représentant de la sté EURL MERCIER.</p> <p>Le SIS reprend la totalité de l'emprise de l'ancien site, même si une partie a été vendue après l'arrêt de l'activité.</p>
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10897 : GRENELLE SERVICES et 77SIS10895 : SCI DESFORGES à Boissise-le-Roi</b>	
<p>[...] Après vérification de ces fiches, nous avons constaté ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la fiche 77SIS10895 pour la SCI DESFORGES, les parcelles indiquées, faisant partie de la zone de pollution des sols, ne nous appartiennent pas.</li> <li>- Sur la fiche 77SIS10897 pour la société DLS, GRENELLE SERVICE, nous sommes bien informés de la présence de cuves à fuel. Néanmoins, pouvez-vous nous transmettre l'étude d'investigations des sols qui a été réalisée en février 1998 pour déterminer l'état de pollution des sols. Ainsi, nous pourrions entreprendre des investigations supplémentaires, si cela semble nécessaire.</li> </ul>	<p>Modification du parcellaire et transmission des documents demandés.</p>
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10893 : OIL FRANCE à Brie-Comte-Robert</b>	
<p>Depuis le 26.07.1967, date de l'achat, et suite à une division, nous n'occupons que 155.100/770.000èmes de la copropriété du sol de la parcelle anciennement cadastrée : section U 105 lieu-dit St Lazare.</p> <p>Cette partie de parcelle n'a jamais été occupée par les Ets Oil France.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La station service essence était sur le terrain de notre voisin qui est au n° 8 de la rue du Général Leclerc</li> </ul>	<p>Modification des parcelles concernées.</p>

<p>- notre terrain est au n° 10 de la rue du Général Leclerc...</p>	
<p>Nous sommes, pour notre part, propriétaires d'un terrain sur lequel se trouve un concessionnaire Citroën. Celui se trouve au 6 rue du Général Leclerc à Brie Comte Robert et non au 8 de cette même rue.</p> <p>De plus, pour visualiser le secteur concerné, je me suis rendu sur le site GEORISQUE pour laquelle j'ai réalisé une capture d'écran (ci-dessous). Comme vous pourrez le voir, celui-ci ne trouve pas de secteur SIS à Brie comte Robert...</p> <p>Pourriez-vous me transmettre svp les informations utiles relatives à cette adresse. Et me confirmer si le n°6 de la rue est également concerné par votre demande puisque votre courrier mentionne le 8.</p>	<p>Modification des parcelles concernées</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08602 : SOFADI à Brie-Comte-Robert</b></p>	
<p>Je suis propriétaire de deux maisons situées au 7 et 10 cour du Martinet, 77170 Brie Comte Robert. Et non au 13 rue de Martinet, 77170 Brie comte Robert.</p> <p>J'en déduis donc que je n'ai pas à tenir compte de votre courrier.</p>	<p>Modification des parcelles concernées.</p>
<p>Nous avons reçu un courrier lié à la loi ALUR informant de la pollution des sols au 13 rue du Martinet à Brie Comte Robert.</p> <p>La propriété dont il est question dans ce courrier est la parcelle AS0142 situé au 4 cour du Martinet.</p> <p>Nous aimerions comprendre svp pourquoi Madame X est concernée puisque sa parcelle est à plus d'une centaine de mètres du lieu décrit dans votre courrier. [...]</p>	<p>Modification des parcelles concernées.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10792 : RAFFINERIE DE BOURRON à Bourron-Marlotte</b></p>	
<p>Nous sommes bien propriétaires de la parcelle F254. Pour compléter l'information proposée, je vous adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 2 factures et devis qui concernent d'une part, le nettoyage de 2 cuves et regard et, d'autre part, l'enlèvement des cuves.</li> <li>- la facture et devis de la métallerie qui a réalisé un portail pour sécuriser l'accès.</li> <li>- la facture et devis de la société d'entretien broyage des rémanents (incluant les autres parcelles)</li> </ul> <p>Seriez-vous s'il vous plaît disponible pour nous entretenir.</p> <p>Je n'ai pas d'archives du courrier de la SCI les Entrepôts de Bourron du 21 mai 2015, ni de votre rapport de visite de 2015.</p>	<p>Transmission de la copie du rapport E15-0500 du 05/03/2015 de l'ancienne raffinerie Bourron à Bourron-Marlotte.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10812 : ELF AQUITAINE à Chailly-en-Bière</b></p>	
<p>[...] Y est cité l'ancien site Elf/Total en bordure</p>	<p>Concernant l'ancien site ELF AQUITAINE, lieu-dit le</p>

<p>de forêt qui avait été dépollué quand Total est parti (ainsi qu'il est mentionné) mais peut avoir été re-pollué depuis avec les activités de la société de forage SPPE qui en est devenue propriétaire.</p> <p>Le site symétrique de celui-ci de l'autre côté de la D115, n'est pas pris en compte. Il fut le dépôt des ordures de Fontainebleau, fut en partie déblayé sans aucune dépollution (ni de la zone déblayée, ni du reste de la montagne d'ordures résiduelle à couverture végétale), et présente, au-delà de la pollution initiale, une très forte probabilité de pollution additionnelle de la partie déblayée, exploitée par SPPE qui y a fait, sporadiquement, des nettoyages et remises en état de derricks de forage, sans tout à l'égout disponible, ni contrôles.</p> <p>La DRIEE, alertée par nous en 2020, y avait envoyé une enquêtrice dans un moment qui s'est trouvé être sans activité autre que quelques stockages et le chef de l'unité départemental nous avait répondu que l'activité constatée était au-dessous des niveaux qui les alertent.</p> <p>La pollution n'en reste pas moins très hautement probable.</p> <p>Une autre pollution est très vraisemblable au fond de la mare dite "citerne" de Faÿ, où il a été constaté de 2015 à 2019 des versements sauvages de produits résiduels de peinture.</p>	<p>Derrière de Fay à Chailly-en-Bière (77SIS10812), des travaux de réhabilitation ont été effectués afin de rendre le terrain compatible avec un usage agricole.</p> <p>Aucune analyse de fond de fouille n'est disponible dans le dossier en notre possession.</p> <p>L'objectif du SIS est de garder la mémoire de cette pollution, non compatible avec un autre type d'usage notamment plus sensible.</p> <p>Le site actuellement occupé par SPPE, n'est effectivement pas à prendre en compte dans le projet de SIS, il ne fait pas partie de l'emprise de l'ancien site ELF AQUITAINE.</p> <p>Les activités menées sur ce site ne sont pas classées sous la nomenclature des installations classées.</p> <p>Pour ce qui concerne la pollution dont vous nous faites part au lieu de la mare dite "Citerne de Fay", nous n'avons pas connaissance de lien avec une installation classée, ni de sa localisation précise.</p>
--	---

**Concernant le projet de SIS n° 77SIS10871 : ACI à Champagne-sur-Seine**

<p>[...] Il nous a été confirmé que comme l'indique votre rapport, tout ce qui devait être fait l'a été pour mesurer le taux de pollution des sols ainsi que les retraitements des déchets liés à cette pollution. Il n'y a donc pas lieu d'inscrire ce site qui avait entièrement été dépollué sur le SIS.</p> <p>Il ne pourra donc au aucun cas y avoir de demande pour refaire des sondages ou d'autres analyses pour un site ou la procédure était close. Cela pourrait avoir un impact par rapport à la vente prochaine des locaux et pourrait faire fuir d'éventuels investisseurs.</p> <p>Le préfet de Seine et Marne par courrier du 26 octobre 2007 attestait que les travaux avaient bien été réalisés.</p> <p>Je vous demande donc de supprimer ce site de la liste des SIS.</p>	<p>Des excavations de terre ont bien eu lieu au droit de la fosse tampon, une pollution résiduelle subsiste bien au niveau des autres sondages.</p> <p>Le rapport E/07-1206 du 07/09/2007 de l'inspection des installations classées indique que les conclusions de l'évaluation simplifiée des risques réalisée en 2004, ne sont valables que pour un usage non sensible (activité industrielle ou artisanales) du site.</p> <p>En outre, si l'usage du site devait être modifié au regard des documents d'urbanisme, notamment pour un usage plus sensible, une nouvelle étude devrait être préalablement réalisée afin de s'assurer que son état est bien compatible avec le nouvel usage envisagé.</p> <p>L'objectif des SIS étant d'améliorer l'information du public sur la pollution des sols, afin d'assurer une meilleure prise en compte de celle-ci dans les aménagements futurs, notamment en cas de changement d'usage, l'adoption de ce SIS est totalement fondé.</p> <p>Transmission des documents demandés par le propriétaire.</p>
---	---

**Concernant le projet de SIS n° 77SIS08621 : SPIDU à Champs-sur-Marne**

<p>L'adresse de mon logement et la parcelle cadastrale ne correspondent donc pas à</p>	<p>Modification des parcelles concernées.</p>
--	---

<p>celles citées dans le courrier.  Merci de faire le nécessaire pour retirer mon domicile 40 rue Parmentier 77420 Champs sur Marne de la liste des Secteurs d'informations sur les sols.</p>	
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08587 : BOURGEOIS MAURY à Combs-la-Ville</b></p>	
<p>J'ai bien reçu votre courrier concernant des parcelles à Combs la Ville. Je suis étonné de l'avoir reçu étant propriétaire d'un appartement au 2e étage, je ne dispose pas de parcelle. Il faut contacter la mairie de Combs la Ville qui vous donnera les coordonnées du promoteur qui les a achetés et qui sera à même de vous répondre.  Je suis désolé de ne pouvoir vous aider sur ce sujet.</p>	<p>Rappel de la démarche. Maintien du projet de SIS.</p>
<p>J'ai reçu un courrier de votre part. Je n'ai pas compris le but de ce courrier.  L'ancien propriétaire n'a jamais été la société Bourgeois Maury (70 rue Sermonoise et 72 Rue Sermonoise ce n'est pas la même adresse).</p>	<p>Modification du projet de SIS.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08484 : FUSBERTI à Combs-la-Ville</b></p>	
<p>Vous invoquez l'obligation de créer des secteurs d'information des sols imposée par l'article 173 de la loi ALUR pour justifier l'envoi de votre courrier en date du 15/02/2021 à l'ensemble des copropriétaires de la résidence VILLA DES COTEAUX au 66 rue de Sommeville à Combs la Ville.  Vous indiquez qu'une des parcelles (n° 558) est polluée.  Nous sommes d'autant plus surpris de cette information que nous disposons d'un état des risques naturels et technologiques qui atteste du contraire lors de l'achat de notre bien en 2008. Notre acte de vente revient d'ailleurs largement sur le sujet en page 14 avec l'ensemble des mesures prises en accord avec la Préfecture de Seine et Marne pour dépolluer les lieux, ancien siège d'un garage automobile.  Je comprends d'autant moins cette scrupuleuse démarche à l'ensemble des copropriétaires dans la mesure où il ne s'agit pas d'un lotissement pavillonnaire mais d'une résidence constitués d'appartements !</p>	<p>La loi ALUR du 24 mars 2014 (article 173) prévoit l'élaboration de Secteurs d'information sur les Sols (SIS). Les services de l'Etat, notamment la DRIEE pour ce qui concerne les sites industriels, ont recensé les terrains en cessation d'activité actée avec une pollution avérée des sols, justifiée par la réalisation d'une étude de sols.  L'objectif est d'améliorer l'information du public sur la pollution des sols, afin d'assurer une meilleure prise en compte de celle-ci dans les aménagements futurs, notamment en cas de changement d'usage.  La procédure d'élaboration des SIS prévoit l'information des propriétaires des parcelles concernées par un projet de SIS.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10982 : PROSYNOR à Congis-sur-Thérouanne</b></p>	
<p>Pouvez-vous comme convenu reprendre le dossier concernant Prosynor et nous indiquer ce que vous avez comme précisions supplémentaires à part ce qui apparaît sur la fiche SIS, la signification de la conclusion de l'état technique (acceptable), éventuellement d'autres informations qui pourraient nous</p>	<p>Une pollution résiduelle subsiste, qui doit être tracée afin de garder la mémoire de cette pollution, notamment en cas de changement d'usage d'où l'état technique de « site traité avec risque résiduel acceptable ».  D'après les informations dont nous disposons dans le dossier de PROSYNOR, la société CASSE AUTO (qui n'est pas une installation classée pour la protection de</p>

<p>porter préjudice dans le cadre de notre dossier.</p> <p>Vous m'avez dit que notre SIS n'était pas actée, qu'est-ce que cela signifie et qu'est-ce qui peut changer.</p> <p>Le dossier faisant référence à la société Casse Auto 77 qui a elle aussi cessé son activité, pouvez-vous également vérifier si vous trouvez quelque chose en rapport avec une installation classée pour celle-ci (si cela ne risque pas de générer des soucis pour nous).</p>	<p>l'environnement (ICPE)), a repris une partie du site en 1989, sans que PROSYNOR ait procédé à la dépollution du terrain. La société Grande Paroisse, ayant droit unique de PROSYNOR, s'est acquittée de la remise en état du site.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08628 : ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES DE GAULLE à Coulommiers</b></p>	
<p>Suite à votre courrier cité en objet, veuillez trouver ci-joint le rapport du bureau d'études afin d'obtenir le reclassement de l'école Charles de Gaulle de Coulommiers.</p>	<p>Le rapport a été transmis au BRGM qui n'a pas encore statué sur le reclassement de l'établissement. Dans l'attente, le projet de fiche SIS est maintenu avec adaptation de la rédaction pour prendre en compte les démarches.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08595 : VALFRANCE à Coulommiers</b></p>	
<p>Nous vous informons que la parcelle sise commune de Coulommiers (77) cadastrée AS n° 611 faisait partie de la zone d'aménagement concerté suivant délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2005.</p> <p>La zone d'aménagement concerté, multi sites « La Talmouse et le Champ du Roseau » s'est développée sur une surface d'environ 7 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Talmouse pour environ 5,5 ha,</li> <li>- Le champ du roseau pour environ 1,5 ha.</li> </ul> <p>Dès lors, le terrain cadastré AS n° 611 pour 350 m<sup>2</sup> sur le site du « Champ du Roseau » appartenant, entre autres à la société Val France a fait l'objet d'études de dépollution par la société Tauw environnement en 2004 et 2005.</p> <p>Les sites ont été dépollués lors des travaux d'aménagement. Nous vous adressons ci-joint les études.</p> <p>Nous vous demandons de ne pas inclure ce terrain dans le périmètre du Secteur d'Information des sols correspondant au 58 avenue de Strasbourg à Coulommiers (77).</p>	<p>Après excavations des terres, des analyses en fond de fouille ont montré sur un point une valeur en mercure légèrement supérieure au fond géochimique.</p> <p>C'est la raison pour laquelle il est considéré qu'un SIS doit être maintenu pour toutes les parcelles de l'emprise de l'ancien site.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08588 : CITROEN à Fontainebleau</b></p>	
<p>Lors de la construction de notre maison en 2005, nous avons suivi les recommandations de la DRIRE et le terrain a été dépollué suivant leurs indications. A savoir que les cuves ont été retirées et que les terres environnantes (5m3) ont été évacuées en décharge spécialisée.</p> <p>Vous trouverez en pièce jointe les documents que j'ai pu retrouver, cependant je ne retrouve pas le certificat de mise en décharge spéciale des terres, je continue mes recherches car je sais avoir transmis ce</p>	<p>L'analyse de sols effectuée en date du 14/02/2005 pour l'ancien site situé au 45bis, rue Guérin à Fontainebleau, a bien été prise en compte lors de l'élaboration du projet de SIS.</p> <p>La pollution par le cuivre a bien été encapsulée dans le sol, d'où l'absence de contact entre cette pollution et les habitants.</p> <p>Cependant, cette pollution demeure dans le sol même si elle n'est pas accessible à ce jour, d'où le projet de SIS sur ce site (l'objectif des SIS étant de garder la mémoire des pollutions résiduelles).</p>

<p>document à la DRIRE à l'époque. De ce fait cette parcelle étant dépolluée depuis 2005, ne doit pas donner lieu à enregistrement SIS.</p>	
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10955 : FINANCIERE PORTEFOIN à Fontenay-Trésigny</b></p>	
<p>La création d'un tel projet de SIS, sachant que le site concerné est déjà entièrement construit et occupé par des résidents depuis plus de 13 ans, est totalement superfétatoire. De fait, les administrations concernées y compris la préfecture de Seine et Marne et consorts ont délivré et validé les autorisations de construire sans pour autant s'inquiéter d'une possible remise en cause de la sécurité, la santé ou la salubrité publique. Or, à l'époque de la création de cet ensemble immobilier, ce risque ne pouvait pas être méconnu. L'Administration Publique a néanmoins considéré totalement viables les lieux concernés et a donc engagé son entière responsabilité sur les questions de sécurité, de santé et de salubrité publique. Il apparaît donc dans ce projet une mesure administrative ayant pour seul objectif de se désengager des conséquences des autorisations précédemment données et ainsi de se dédouaner sur les propriétaires. Après un recul de 13 ans d'occupation et avant de sombrer dans un tel abîme administratif de déresponsabilisation, il serait judicieux de se poser la question de savoir si les résidents du site concerné souffrent d'insalubrité publique, de problèmes de santé et de sécurité. [...]</p>	<p>Les rapports confirment, par rapport aux pollutions résiduelles, la compatibilité avec l'usage résidentiel actuel sous réserve du respect des restrictions qui y sont également mentionnées. Rappel de l'objectif de la démarche.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08513 : STATION SERVICE RELAIS GRANDPUITS 1 à Grandpuits-Bailly-Carrois</b></p>	
<p>Le nom usuel est relais « Grandpuits 1 ». Le relais Grandpuits 2 se situe de l'autre côté de la route et un Arrêté de Servitude d'utilité Publique est en cours de consultation pour ce site. Dans « caractéristiques du SIS », il faut préciser qu'il s'agit de la station service « Grandpuits 1 ». Pouvez-vous modifier la phrase suivante « Conformément à ce qui a été annoncé par la Société Total Marketing France, des travaux ont donc permis de réhabiliter le site pour un usage strictement industriel [...] » par « Conformément à ce qui a été annoncé par la Société Total Marketing France, les travaux ont donc permis de réhabiliter le site pour un usage similaire à la dernière période d'activité (industriel et commercial), conformément à ce qui est prévu par les articles R.512-66-1 et</p>	<p>Après analyse des éléments transmis, des modifications ont été apportées à la rédaction de la fiche.</p>

<p>suiuants du Code de l'Environnement. Suite aux travaxu, aucun impact résiduel dans les sols n'a été mis en évidence sur l'ensemble du site.</p> <p>Dans les observations, pouvez-vous remplacer la phrase « En conséquence l'Inspection des Installations Classées a proposé à Mme la Préfète de Seine et Marne de rappeler au maire de Grandpuits-Bailly-Carroy en tant qu'éventuel futur propriétaire du terrain par le futur occupant (agriculture, habitation), de nouvelles études (telle qu'une Analyse des Risques Résiduels [ARR] permettant de connaître le risque sanitaire pour les futurs occupants (adultes, enfants) voire les conséquences liées à l'ingestion de produits issus de cultures provenant de ce terrain, ainsi que des nouveaux travaux de réhabilitation des sols pourront s'avérer nécessaires, conformément à la législation en vigueur » par la phrase suivante : « le bureau d'étude conclut en l'absence de risques compte tenu des données documentaires existantes, pour un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation ou tout autre usage du site ». Cette phrase est extraite du courrier de Mme la Préfète adressé à Total Marketing France le 27 mars 2018.</p>	
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08289 : TERRES POLLUEES EXCAVEES DU SITE DE PLESSIS PATE à Grandpuits-Bailly-Carrois et Aubepierre-Ozouer-le-Repos</b></p>	
<p>Quatre courriers concernant l'identification des parcelles codifiées de la même manière pour les communes d'Aubepierre et d'Ozouer-le-Repos :</p> <p>Pour tous, il semble certain qu'une erreur, concernant l'identification de certaines parcelles s'est glissée lors de la rédaction de la liste SIS par vos services. En particulier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les parcelles OB0241 et OB0240 et les parcelles OB0238, OB0239 et OB242 qui n'ont pas à figurer au sein de cette liste.</li> </ul> <p>Par avance merci du temps consacré à ce courrier, et de nous faire savoir en retour quelles suites éventuelles sont à prévoir.</p>	<p>Ajout d'une observation dans la fiche SIS concernée sur la commune de rattachement des parcelles.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08741 : DELEK FRANCE STATION SERVICE BP à Guignes</b></p>	
<p>Comme suite à votre courrier du 15-02-2021 concernant le SIS de Guignes (77SIS08741 - DELEK FRANCE), une seule observation (pour modification) : la parcelle AC110 appartient au 8 rue de Paris. Le 8bis est pour les parcelles 113-114-115 (non concernées).</p>	<p>Modification du 8 bis en 8 rue de Paris.</p>
<p>Une partie des copropriétaires ont reçu un courrier concernant la pollution des sols sans que nous en soyons informés alors que celui-</p>	<p>Le rapport du bureau d'études du 20/02/2009 fait apparaître de faibles pollutions résiduelles, sans incidence sur l'usage actuel des terrains.</p>

<p>ci appartient à la copropriété et non aux propriétaires. Vous trouverez en pièce jointe le RCP indiquant en page 3 qu'une étude de sol a été effectuée avant la construction et qu'aucune pollution n'a été détectée. [...]</p>	<p>Ces pollutions justifient le maintien de ces parcelles en SIS. Il s'agit en effet de garder la mémoire de ces pollutions résiduelles notamment en cas de changement d'usage du site (usage sensible).</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10975 : SAFER à Isles-les-Villenoy</b></p>	
<p>Une contribution portant sur l'historique du site, sans commentaire sur le SIS proposé.</p>	<p>SIS maintenu.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS07961 : EDF CENTRALE DE MONTEREAU à La Grande Paroisse et Vernou-la-Celle-sur-Seine</b></p>	
<p>Nous souhaitons également vous informer que lors de l'acquisition de la parcelle cadastrale du site N° AE0010, une étude de sols avait été réalisée. Cette dernière est jointe à l'acte de vente et porte la référence 36850-010-412.</p>	<p>Suppression du SIS.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11106 : ACTANIA à La Rochette</b></p>	
<p>Suite à votre courrier du 15/02/2021 concernant la création des SIS je vous confirme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la parcelle cadastrée AL 0073 est située 95 avenue du Général Leclerc et non 1 rue du Rocheton avec 2 propriétaires. Le local était loué en bureaux à la société qui a racheté mon entreprise en 2005, le site ne peut être pollué. Il est inoccupé depuis 2010</li> <li>- les parcelles AL 0074 et AL 0071 constituent l'atelier. La société a été vendue à mon départ à la retraite en 2005 et a cessé toute activité en 2010</li> </ul> <p>J'ai toujours été en règle avec les suivis de pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sols imperméables,</li> <li>- station de traitement de l'eau,</li> <li>- station de traitement de l'air et contrôles réguliers demandés par la préfecture.</li> </ul> <p>La mairie de la Rochette possède des documents le confirmant. Suite à mon départ, je ne sais pas ce qu'il en est advenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la parcelle cadastrée AL 0073 était utilisée pour une activité bureaux,</li> <li>- les parcelles AL 0071 et AL 0074 constituaient l'atelier.</li> </ul> <p>L'installation industrielle dans son ensemble couvrait toutes ces parcelles. Dès lors, la mémoire de l'activité doit être conservée. Les 3 parcelles sont donc prises en compte dans le projet de secteur d'information sur les sols (SIS). Transmission du rapport de cessation d'activité du 04/12/2014.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10869 : SOLUMAT à La Rochette</b></p>	
<p>Je suis chargé de la vente d'une parcelle située 75 rue Honoré Daumier à LA ROCHETTE. Le vendeur nous a informé de l'intention de la DRIEE de classer le terrain en SIS (cf PJ) n° 77SIS10869 . Pouvez-vous m'indiquer si à ce jour ce classement est intervenu ? en effet rien n'apparaît tant au niveau de la base de données Géorisques qu'ERRIAL. Je vous serai reconnaissant de toute information rapide que vous pourriez me</p>	<p>Le SIS SOLUMAT, parcelle AC 2, situé au 75 rue Honoré Daumier à La Rochette est toujours en l'état de projet. Il apparaîtra dans la base de données Géorisques lorsqu'il sera acté par arrêté préfectoral. Cet arrêté sera ensuite transmis aux services départementaux en charge de l'urbanisme afin qu'ils s'assurent de l'annexion au plan local d'urbanisme et de l'arrêté départemental et des arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires.</p>

délivrer en vue de l'information du ou des acquéreurs.	
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11108 : AD INDUSTRIE à Lieusaint</b>	
<p>Suite à votre courrier en date du 15/2/2021, adressé à la SCI FERME DE VILLEPECLE pour la parcelle ZH0072.</p> <p>Nous refusons l'inscription de cette parcelle au SIS, car les pollutions de sols identifiés dont vous faites état dans votre courrier, n'existent pas.</p> <p>Evolution des informations : tout d'abord je tiens à vous informer que cette parcelle appartient désormais à la : SCI FERME DE VILLEPECLE 77127 Lieusaint</p> <p>Et que la parcelle ZH 0072 dont vous faites état provient d'une division de la ZH19.</p> <p>Lors de la vente AD INDUSTRIE/SCI FERME DE VILLEPECLE, comme il est obligatoire, les risques liés à la pollution des sols sur cette parcelle ont été levés et purgés. Il a été confirmé que la pollution n'existait pas.</p> <p>Je vous mets en pièce jointe les documents établis sur le sujet à cette époque et transmis aux différents services de l'état :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic / analyse confirmant que non pollution des terres,</li> <li>- Déclaration de fin d'activité.</li> </ul> <p>Je vous demande donc de ne pas inscrire ma parcelle au SIS.</p>	<p>Le rapport E-4/15 n° 0555 du 11/03/2015 ainsi que le courrier qui l'accompagne précisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la remise en état du site est compatible avec un usage comparable à la dernière période d'exploitation, de type industriel, d'après le diagnostic des sols transmis avec le dossier de cessation d'activité,</li> <li>- dans le cas d'un changement d'usage des sols de type résidentiel, il est de la responsabilité de l'aménageur de garantir la compatibilité entre l'usage prévu et l'état des sols par la réalisation d'un plan de gestion et d'une évaluation des risques résiduels.</li> </ul> <p>Le projet de SIS est maintenu. Il s'agit de garder la mémoire de la pollution même résiduelle en cas de changement d'usage futur, notamment sensible.</p>
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11102 : SIL à Lieusaint et Combs-la-Ville et Tigery</b>	
<p>Ce courrier concerne des passerelles sises sur la commune de Lieusaint, au Lieu-dit La Haie Blanchard (parcelles cadastrales AK0199 – AK0270 – AK0271 – AL0025). La commune de Tigery n'est donc pas concernée par ce courrier.</p>	<p>Modification de la fiche SIS en supprimant les parcelles de Tigery.</p>
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11115 : CENTREX à Lognes</b>	
<p>[...] Je m'interroge sur l'opportunité de mener aujourd'hui cette démarche, au regard de l'avancée de l'opération de réaménagement de ce site d'une superficie d'environ 8 000 m².</p> <p>En effet, la commune a lancé en avril 2016 une procédure de mise en comptabilité de son Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet, approuvée en mai 2017. La MRAe, saisie d'une demande d'examen au cas par cas, a dispensé cette procédure de la réalisation d'une étude environnementale par décision en date du 8 février 2017.</p> <p>Parallèlement, la DRIEE d'Ile-de-France a également dispensé le promoteur PITCH Promotion, propriétaire du terrain, de la réalisation d'une étude d'impact par décision n° DRIEE-SDDTE-2017.07 du 03/02/2017.</p> <p>Le permis de construire portant sur la</p>	<p>Communication au demandeur des études prises en compte. Confirmation du SIS.</p>

<p>démolition des anciens locaux du Centrex et la construction d'une opération de plus de 200 logements sur deux niveaux de sous-sol a été accordée le 14 décembre 2017 et le chantier est ouvert depuis le 16 juillet 2016.</p> <p>Aujourd'hui, les travaux de terrassement et de fondations ont déjà été réalisés et les travaux de gros-oeuvre sont quasiment achevés. La totalité des logements sont commercialisés et les premières livraisons devraient débuter en juillet prochain.</p> <p>De ce fait, y a-t-il réellement utilité à créer un SIS sur ces terrains, le risque de pollution ayant déjà dû être pris en compte par le promoteur dans le cadre du projet ?</p> <p>Concernant plus particulièrement votre intention d'inscrire les parcelles cadastrées A 316 et A 317 au sein de ce SIS, sachez qu'il s'agit de deux parcelles d'une superficie respectivement de 13 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup> intégrées à la voirie communale et qui n'ont donc pas vocation à accueillir de construction.</p>	
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10996 : AUTO PIECES à Maison-Rouge</b></p>	
<p>Il semblerait que le bien situé au 29 rue du pavé du Roy à Maison Rouge en Brie 77370 dont je suis propriétaire ait été classé en zone SIS sans aucune consultation.</p> <p>Vous évoquez la connaissance de la pollution des sols. Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir ne copie du dossier faisant mention d'une pollution de ma propriété. Car pour décréter un terrain en SIS, je suppose que vous détenez des éléments probants à la suite de recherches géologiques.</p>	<p>Transmission des documents au demandeur et rappel de la procédure.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08277 : TERRAIN AVENUE GENERAL DE GAULLE à Mareuil-les-Meaux</b></p>	
<p>Suite à votre courrier du 15 février 2021 sous la référence E-2021/0070, je me permets de revenir vers vous pour vous apporter quelques informations complémentaires.</p> <p>Visiblement aux vues des observations, vous ne disposez pas du dernier rapport : 1er rapport de janvier 2015 et 2ème rapport du 31 mars 2016 .</p> <p>Vous trouverez joint à cet E-Mail le 2ème rapport N° 16.10913/ES/GIF spécifiant que ce terrain n'est pas pollué à l'exception de quelques traces d'hydrocarbure.</p> <p>Cependant un doute subsiste car ces traces d'hydrocarbure ne seraient pas sur la parcelle ZA0165 mais sur la parcelle voisine ZA0013 (sur celle-ci sont stationnés des véhicules de chantier). Les terrains n'étant pas bornés, il est possible que ces traces ne soient pas sur la parcelle concernée par votre étude.</p>	<p>Les deux rapports transmis étaient déjà en possession de l'inspection. Pas de modification du projet de SIS.</p>

**Concernant le projet de SIS n° 77SIS08491 : NOSAG à Meaux**

J'ai bien reçu votre courrier référencé en objet concernant les secteurs d'information des sols de la société NOSAG.

Lors de la cession de ces terrains à la société BOUYGUES immobilier le 31/03/2014, des études de la qualité des sols et des eaux souterraines avaient été faites par la société SOLER ENVIRONNEMENT et tous travaux de dépollution effectués.

L'ensemble de ces documents et rapports ont été joints aux actes de vente ainsi qu'aux services de l'État.

En conclusion des documents en notre possession, l'état du site est considéré compatible avec un futur usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation soit un usage industriel.

Au regard de l'usage futur envisagé au moment de la réalisation du mémoire de réhabilitation (projet immobilier), des préconisations ont été émises par le bureau d'études.

L'objectif des SIS est d'améliorer l'information du public sur la pollution des sols, afin d'assurer une meilleure prise en compte de cette pollution dans les aménagements futurs, notamment en cas de changement d'usage.

L'adoption de ce SIS demeure complètement fondée.

**Concernant le projet de SIS n° 77SIS08486 : SHELL DIRECT à Meaux**

Concernant les informations cadastrales, les informations visées relatives à la parcelle BK0088 dont je suis propriétaire sont erronées :

- la parcelle BK0088 est située au n°11 quai Jacques Prévert Prolongé et non au n°7 quai Jacques Prévert Prolongé (voir information recueillie sur le site cadastre.data.gouv.fr ci-après) ;

- la superficie de la parcelle BK0088 indiquée sur la note SIS n'est pas de 4849 m<sup>2</sup> mais de 24,15 ares, soit 2400 m<sup>2</sup> (voir information recueillie sur le site cadastre.data.gouv.fr ci-après).

Concernant le classement en SIS, par ailleurs, le projet de fiche SIS précise que le dernier diagnostic des sols réalisé en 2003 au moment de la cessation d'activité de l'installation SHELL DIRECT a révélé des concentrations en hydrocarbures totaux inférieures à la VDSS mais, qu'en tout état de cause, le site pouvait « être considéré comme peu ou pas pollué ».

La fiche indique également que le site est traité avec un risque résiduel acceptable.

Au regard de ces informations, je comprends donc :

- que depuis 2003, aucune activité ICPE n'a été exploitée sur le site. Etant également précisé que, dans le cadre de mon activité artisanale, je n'exploite aucune installation de ce type ;

- qu'il n'existe à ce jour, pas de pollution résiduelle excédant la VDSS qui représenterait un risque pour la sécurité, la santé, la salubrité publique et l'environnement sur cette parcelle BK0088.

Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi la parcelle BK0088 devrait faire l'objet d'un SIS.

Modification de la fiche (parcellaire). L'adoption d'un SIS reste fondée au regard de la pollution résiduelle.

<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08495 : ANCIENNE USINE A GAZ à Melun</b>	
Comme vu par téléphone ce jour, je me permets de vous écrire suite au courrier reçu de votre part concernant Madame X, dont j'ai la gestion de son bien. Dans le courrier vous parlez d'une adresse située 58 rue Belle Ombre – quai rosignol. Or le bien est situé 14 rue du Gâtinais, les 2 adresses sont proches en terme géographique, néanmoins, je souhaiterais vérifier que ce courrier la concerne bien. De plus, vous mettez en référence cadastrale BD0012 alors que sur le site du cadastre, son bien est au BD 01.	Confirmation du SIS.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS00592 : MOULINS DE MELUN à Melun</b>	
2 courriels signalant la situation de la parcelle AV16, non concernée par le SIS.	Modification du SIS par suppression de la parcelle cadastrale AV16.
J'ai reçu le courrier en objet de votre service sur la pollution du terrain du 15, rue du Château à MELUN. Je joins l'extrait d'acte notarial correspondant à l'achat de mon appartement qui précise que le terrain était dépollué avant la construction de la résidence. L'acte précise la prise en charge de la dépollution avec une participation financière de la mairie de Melun. Je ne dispose pas ce rapport.	La dépollution effectuée concerne les terres en surface afin de rendre le terrain compatible avec la construction d'un immeuble d'habitation. Les terres plus profondes restent malgré tout polluées, d'où la nécessité de garder la mémoire de cette pollution. L'adoption de ce SIS est donc totalement fondée.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11023 : SDAC à Moissy-Cramayel</b>	
Deux courriers signalant des anomalies dans les parcelles recensées dans le SIS.	Après étude des courriers, seule la parcelle cadastrale AM 14 concerne cet ancien site. Modification du projet de SIS (parcellaire).
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08003 : DECHARGE DE LA PISSEROTTE à Montereau-Fault-Yonne</b>	
Réception d'une contribution concernant un projet d'aménagement dans ce secteur (ZAC des Bords de l'Eau), comportant plusieurs questions sur la démarche d'élaboration des SIS, sur son incidence pour le secteur concerné et plus largement sur l'opération d'aménagement au regard de l'ancienne activité de l'installation (suivi piézométrique, usages sols aux abords...).	Rappel de l'objectif de la démarche et de la procédure associée.  Lorsqu'un terrain situé sur un SIS fera l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur/bailleur devra fournir les informations sur les sols à l'acquéreur ou au locataire. Par ailleurs, lors de l'instruction du permis de construire ou d'aménager d'un terrain situé sur un SIS, le service urbanisme de la commune devra vérifier la présence de l'attestation d'un bureau d'étude certifié de la réalisation d'une étude de sol et sa prise en compte dans le projet. L'avis de la DRIEE n'est donc pas attendu sur ces projets de construction ou d'aménagement.  Les parcelles de l'ancienne décharge ne font à ce jour l'objet d'aucune servitude d'utilité publique (un SIS est en cours d'approbation), mais elles sont a priori répertoriées en zone Nd du PLU de la commune de Montereau-Fault-Yonne, qui interdit toute occupations et utilisations du sol qui ne sont pas nécessaires à la réhabilitation du site.

	En revanche, la zone située au sud de l'ancienne décharge est bien répertoriée au PLU en tant que zone destinée à permettre l'extension de l'agglomération sous forme d'opérations d'ensemble.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08032 : LIND GAZ à Montereau-Fault-Yonne</b>	
Demande explication de la démarche et les documents en notre possession concernant la pollution.	Transmission des documents.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS00542 : NODET GOUGIS à Montereau-Fault-Yonne</b>	
Trois courriels concernant la compréhension générale de la démarche et la délimitation de l'ancienne activité industrielle.	Pas de modification apportée au SIS.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11074 : ECALEX à Montcourt-Fromonville</b>	
Les terrains concernés sont ceux de l'actuel centre commercial. Parmi les parcelles concernées, la plupart appartiennent à la mairie (AD159, AD176, AD179, AD181 et AD 182) et les autres appartiennent à un syndicat de copropriétaires (AD175) et à un pharmacien à la retraite (AD133 et AD178)... (Note : voir contribution suivante)	Modification du projet de SIS. La pollution décrite en 2012 reste d'actualité : seules de nouvelles investigations pourraient permettre de s'assurer de l'évolution ou non de cette pollution résiduelle.
[...] A mon grand étonnement j'ai été informé qu'on aurait identifié des pollutions de sol dans la parcelle AD178 dont ma SCI a fait l'acquisition en 2006, et dans celle de la pharmacie (AD133 que j'ai détenue depuis ses débuts) dans la commune de Moncourt Fromonville (2 rue du parc). Comme vous le savez peut-être l'ensemble du centre commercial comme la parcelle (indépendante) de la pharmacie étaient autrefois le parc du château de Moncourt Fromonville. Ce château a été acheté par la municipalité en 1988 pour y installer la mairie et aussi permettre la création d'une pharmacie (AD133) et par ailleurs un centre commercial. La parcelle engazonnée devant la pharmacie (AD178, voir la photo), que j'ai achetée en 2006 à ECALEX n'a jamais eu d'autre destination. Il s'agit d'une pelouse, rattachée à la pharmacie (qui ne manipule aucun produit toxique) les deux parcelles étant autrefois un parc. A moins que vous ayez une explication de nature à me surprendre pour cette décision administrative, je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner de nouveau cette question pour exclure ces parcelles qui n'ont jamais été touchées par une quelconque pollution.	Modification des parcelles concernées.

<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08742 : ACI à Nemours</b>	
Nous vous informons que suite à la liquidation de la Société ACI, le mandataire judiciaire avait diligenté un bureau d'étude en juin 2011 afin d'effectuer un contrôle des sols pour la restitution de ce lieu à cette époque. Par conséquent, nous vous adressons en pièce jointe le résumé synthétique n° 11068A du 08 août 2011 de cette étude. Depuis cette intervention plus aucune activité polluante n'a été pratiquée à cette adresse.	Etudes déjà intégrées dans le projet de SIS.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11077 : INTERMARCHE OTHIS à Othis</b>	
Deux courriels ont été reçus concernant les impacts de l'ancienne station service et concernant les informations mentionnées sur les actes notariés.	Dans le cadre de la consultation, la mairie d'Othis nous a communiqué le rapport de fin de chantier du 29/05/2004. Modification du projet de SIS en prenant en compte ces éléments.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08643 : JLD DISTRIBUTION à Ozoir-la-Ferrière</b>	
[...] Courriel de transmission de rapports d'investigations concernant cette parcelle.	Etudes déjà prises en compte dans le projet de SIS.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08744 : ACI SA PALEY à Paley</b>	
En réponse à votre courrier du 15/02/2021 je vous informe que le terrain a été dépollué et qu'un dossier complet a été adressé par le bureau d'études en date du 30/07/2013 à l'inspecteur de la D.R.I.E.E. ainsi qu'à la préfecture. Il est indiqué dans ce dossier que l'analyse du risque résiduel montre notamment que l'état des sols était compatible avec le projet de l'acquéreur, voire à avenir pour un usage « sensible » d'habitation, du moins dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire tel qu'il résulte de l'activité antérieure d'ACI. Vous trouverez ci-joint copie des conclusions du rapport.	Le rapport de récolement de juillet 2013 confirme la compatibilité de la pollution résiduelle avec un usage artisanal, commercial ou industriel. De nouvelles investigations seraient donc à réaliser en cas de changement d'usage. L'adoption d'un SIS demeure complètement fondée.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10879 : TLC à Pontault-Combault</b>	
En réponse à votre courrier daté du 15 février, veuillez trouver ci-joint le dossier diagnostic du terrain situé au 56 route de Paris à Pontault Combault.	L'analyse du plan de prévention des risques n'a pas conduit à modifier le projet de SIS.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10785 : ANCIENNE USINE A GAZ à Provins</b>	
[...] pourquoi, pour répondre aux besoins de la loi Scellier, la Préfecture de Seine et Marne a-t-elle donné son aval à la construction d'une résidence sur le site d'une ancienne usine à gaz, sur un sol avéré pollué ? La tendance politique actuelle privilégiant l'environnement, ce qui est parfaitement louable, j'espère que nous ne serons pas impactés lors de la revente de notre bien par cette triste réalité et être encore une fois les	Dans le cadre de la vente du terrain de l'ancienne usine à gaz de Provins, des diagnostics de sols ont mis en évidence des anomalies de concentration sur plusieurs paramètres. La réhabilitation du site pour un futur usage type logement collectif avec parking aérien et espaces verts a été effectuée sous la responsabilité de l'exploitant. Des restrictions d'usage ont été incluses dans l'acte. Il a été précisé que le terrain devait être vendu pour la construction d'habitations collectives et parking de

<p>« dindons de la farce ». Après les problèmes du prêt toxique BNP PARIBAS en franc suisse qui ne cesse de nous pourrir la vie, ce serait un comble.</p>	<p>surface, que l'état du site n'est pas compatible avec des usages plus sensibles, en particulier des jardins potagers ou fruitiers et qu'il est interdit d'utiliser les eaux souterraines pour quelque usage que ce soit. La création de ce SIS permet de garder la mémoire des pollutions résiduelles ainsi que des restrictions d'usage, notamment en cas de projet de changement d'usage plus sensible (école, crèche...).</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08708 : SEGOCE SEMENCES à Provins</b></p>	
<p>Suite à votre courrier reçu hier, je voulais juste vous signaler que notre adresse est : 39 Rue Du Canal et non pas 35-37 Chemin Du Canal.</p>	<p>Confirmation par la mairie de Provins que le chemin du Canal a été remplacé par la rue du canal + refonte de la numérotation. Modification du projet de SIS.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11066 : STATION SERVICE TOTAL à Réau</b></p>	
<p>[...] Vous nous indiquez, en tant que propriétaire, que notre ancienne aire du Plessis Picard située sur la commune de REAU a été identifiée comme un site éventuellement pollué du fait de l'exploitation d'une station-service TOTAL sur ce secteur. Nous vous informons que ce site a été vendu le 13 janvier 2021.</p> <p>[...] l'acquéreur a déclaré destiner l'immeuble à la construction de bâtiment à usage de logistique et d'activité. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir exclure cette zone de la liste des SIS.</p>	<p>En réponse à votre mail du 14/04/2021, je vous informe que l'envoi des courriers aux propriétaires de parcelles des projets de secteurs d'information sur les sols (SIS) a été effectué avec une base de données des fichiers fonciers. Aussi, si vous n'êtes plus propriétaire de la parcelle OA 919, veuillez ne pas tenir compte du courrier reçu.</p> <p>Dans son rapport E-4/17 n° 2180 du 16/10/2017, l'inspection des installations classées précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que le site a été remis en état pour un usage comparable avec la dernière période d'exploitation soit un usage industriel (inclus la construction d'un bâtiment à usage de logistique et d'activité),</li> <li>- qu'il conviendra de rappeler au repreneur du site, que dans le cas d'un changement d'usage des sols autre qu'industriel, il est de sa responsabilité de garantir la compatibilité entre l'usage prévu et l'état des sols.</li> </ul> <p>Il apparaît donc nécessaire de garder la mémoire de la pollution, non compatible avec un autre type d'usage notamment sensible. L'adoption de ce SIS est totalement fondée.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11045 : CHOCOFRANCE/HOSTA FRANCE à Rebais</b></p>	
<p>[...] Lors de l'acquisition des terrains et des bâtiments de la Boyère à Rebais en date du 13 février 2009, précédemment occupé par la société CHOCOFRANCE ET HOSTA et après recherche, nous n'avons trouvé dans nos différents actes d'acquisition aucune information sur une quelconque anomalie concernant la pollution du site sur lequel nous exerçons notre activité actuellement. Dans ces conditions, il serait donc dommageable pour tous d'inscrire notre site de production et pas voie de conséquence notre outil de travail toujours en activité en France dans la liste des SIS, qui pourrait de ce fait être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) dans véritable raison. Comme vous nous informez à votre connaissance que vous disposez d'éléments qui indiquent que notre activité se trouve</p>	<p>Transmission des informations fondant le projet de SIS.</p>

dans un secteur identifié et qui recense des risques de pollution, nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous transmettre les éléments en votre possession, qui jusqu'à aujourd'hui sont restés inconnus de notre entreprise.	
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08673 : COMPAGNIE PETROLIERE DE L'EST à Saint-Brice</b>	
Vous trouverez ci-joint quelques renseignements concernant notre parcelle OC1259 ainsi que le plan cadastral du secteur. La parcelle dont nous sommes propriétaires depuis le 24/10/1998 porte le N°1259 (entourée en rouge). La Société Compagnie Pétrolière de l'Est (S C P E) n'a jamais occupé ce terrain. Les parcelles occupées par la S C P E (entourées en bleu) portaient les n°: 1467, 1468, 1469, 1470, 1514, 1 515, 1 516, 1517, 1521, 1522, 1523, 1491, 1495, 654, 655, 658. Le dépôt de carburant a été fermé début 2010. Tout le matériel a été démonté et le site a été dépollué.	Modification du projet de SIS.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11093 : CLARIANT PRODUCTION à Saint-Mammès</b>	
Transmission de documents complémentaires dans un courriel.	Les documents transmis ne conduisent pas à modifier le projet de SIS.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11096 : SNCF à Saint-Mesmes</b>	
Trois courriels ont été reçus concernant ce projet de SIS, signalant que plusieurs parcelles n'étaient pas concernées.	Suppression du projet de SIS.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08605 : FELIX PIARD à Saint-Pierre-les-Nemours</b>	
Vous m'indiquez la parcelle AK 359 qui correspond à il me semble une armoire électrique. Les parcelles concernées sont AK 106, AK 358, AK 132 et AK 103. Ayant repris le service récemment j'ai retrouvé des documents datant de janvier 2020 comprenant trois sites et non pas deux : FELIX PIARD situé 24 rue de Larchant, la carrière OLIVO situé rue des Etangs et la société VAR située 16 rue de la Gare. Vous demandez l'avis de la Mairie afin d'inscrire ces sites sur la liste des SIS, que se passe-t-il si la commune ne souhaite pas qu'un site apparaisse sur cette liste ?	- la parcelle AK 359 correspond bien à un ancien transformateur. Elle fait partie du périmètre de l'ancienne ICPE. Il n'est pas possible de la retirer, - la parcelle AK 132 ne concerne pas le site, elle va donc être supprimée du parcellaire, - la parcelle AK 240 fait également partie de l'emprise du site alors qu'elle n'apparaît pas dans le parcellaire du SIS. Elle va y être ajoutée.  Les SIS en cours de consultation pour la commune de Saint-Pierre-les-Nemours sont bien ceux que vous nommez au nombre de trois.  Si vous souhaitez qu'un SIS soit supprimé, vous devez nous apporter la preuve qu'il ne subsiste plus aucune pollution résiduelle sur le site.
<b>Concernant les projets de SIS n° 77SIS10892 et 77SIS08672 : GDS et SITA BIOENERGIE à Soignolles-en-Brie</b>	
« La DRIEE a fourni 2 SIS (77SIS10892 et 77SIS08672) à Soignolles en Brie dont les périmètres sont récapitulés ci-après. Le SIS considère que les périmètres des 2 sociétés (Gastec et GDS) sont pollués dans leur	Concernant GDS-Groupement de Déshydratation de Soignolles (77SIS10892), il apparaît que le parcellaire cadastral indiqué dans la fiche SIS est effectivement inexact. Le projet de SIS a été modifiée.

<p>intégralité.</p> <p>A la vue des éléments présents sur Géorisques, il apparaît que les 2 sociétés ont chacune déclaré une pollution sur leurs sites. Deux études de pollution ont été réalisées dans le cadre de la vente des terrains par la sté GDS. Il s'agit d'investigations menées en 2008 sur le périmètre des sociétés Gastec et GDS.</p> <p>Différents secteurs ont été investigués au droit des parcelles B50, AD54, AD53, AD57 et AD19, comme représentés ci-après (S1,S2;S3,S4 et SC1, SC2, SC3 et SC4).</p> <p>Selon les études sols transmises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une pollution a été recensée au niveau de la parcelle A53 (arsenic, zinc, chrome, hydrocarbures).</li> <li>- cette parcelle était incluse dans le périmètre des sociétés Gastec et GDS.</li> </ul> <p>La parcelle AD53 correspond à une zone de stockage des cuves à fuel.</p> <p>Les deux analyses de sols réalisées en 2008 par OGD, permettent de localiser la pollution uniquement sur la parcelle AD53. Il convient ainsi de modifier les périmètres de pollution pour limiter le SIS à la seule parcelle A53.</p>	<p>Concernant SITA BIOENERGIE ex Gastec (77SIS08672), le mémoire de réhabilitation de 2011 précise que l'ensemble des terres et bétons pollués ont été évacués. Ce projet de SIS va être supprimé.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10987 : SBR-DKR à Thomery</b></p>	
<p>Comme le spécifie la note mise à disposition, relative aux secteurs d'information des sols en Seine-et-Marne, sont exclus des SIS les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en exploitation.</p> <p>Or la société ADR en activité sur le site est classée ICPE selon l'arrêté préfectoral n° 2012/DRIEE/UT77/048.</p>	<p>Suppression du SIS.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11190 : SFRM à Thorigny-sur-Marne</b></p>	
<p>En réponse à votre courrier du 15/02 nous vous informons que notre usine de Thorigny sise sur la parcelle A037 a été détruite par un incendie en octobre 2017.</p> <p>Sa démolition et dépollution ont été réalisées et ponctuées par deux rapports dont copies jointes qui ont été transmis à la DRIEE IF/UD77 CCEI/CMPEE en novembre 2019.</p> <p>Comme vous pourrez le constater dans le deuxième rapport suite à travaux de dépollution complémentaires les investigations ont été étendues à l'intégralité de la parcelle y compris au droit de la partie du bâtiment restant dans le cadre d'une cessation d'activité classée.</p> <p>Ce rapport conclu à l'émission d'aucune recommandation particulière si ce n'est la conservation de la mémoire des travaux pour éventuelle transmission.</p> <p>En conséquence les études de sol ayant été</p>	<p>Le projet de SIS a bien été rédigé en tenant compte des deux rapports du bureau d'études qui étaient en notre possession.</p> <p>L'objectif des SIS est d'améliorer l'information du public sur la pollution des sols, afin d'assurer une meilleure prise en compte de cette pollution dans les aménagements futurs, notamment en cas de changement d'usage.</p> <p>L'adoption de ce sis est donc complètement fondée.</p>

<p>réalisées avec de plus des conclusions favorables pour la parcelle, celle-ci ne nous paraît pas répondre aux critères des caractéristiques de la liste SIS.</p>	
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10958 : IMPRIMERIE JDC à Torcy</b></p>	
<p>A la lecture de la note de présentation détaillée de la parcelle, dont l'historique semble s'arrêter au 21/05/10, il est manifeste que votre service ne soit pas en possession de l'ensemble des pièces justificatives, attestant de travaux de dépollution, qui ont été réalisés sur ladite parcelle, ainsi que des investigations sur les eaux souterraines, qui ont été menées en son temps, sur ce site.</p> <p>Nous vous prions de trouver ci-joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dossier du bureau d'études en date du 18/01/12 concernant le suivi d'évacuation contrôlée des matériaux pollués,</li> <li>- note technique en date du 20/01/12 concernant les investigations des eaux souterraines,</li> <li>- note technique en date du 11/04/12 concernant une campagne complémentaire,</li> <li>- rapport d'analyse prédictive des risques résiduels (ARR) en date du 30/12/12.</li> </ul> <p>Nous laissons le soin à vos services de prendre connaissance de ces différents documents et restons à leur disposition à ce sujet.</p> <p>Eu égard aux différents actions menées et documents transmis, nous sollicitons par la présente, une annulation de votre proposition d'inscription de notre terrain au SIS.</p>	<p>Suppression du projet de SIS.</p>
<p><b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10968 : LABBE à Tournan-en-Brie</b></p>	
<p>En réponse à votre courrier en date du 15 février dernier, veuillez noter les différents points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la SCI LABBE n'existe plus. Elle a été dissoute en date du 17 novembre 2011 lors de la reprise de cette parcelle par notre société. Nous sommes propriétaires de cette parcelle cadastrée sous le numéro OC0202.</li> <li>- Lors de la vente de cette parcelle, une étude de pollution des sols a été réalisée en date du 11 mai 2010 ne montrant pas d'anomalie.</li> </ul> <p>Par conséquent, nous refusons l'inscription de notre parcelle à la liste des SIS.</p>	<p>Le diagnostic des sols en date du 11 mai 2010 a mis en évidence des concentrations en métaux supérieures aux valeurs de bruit de fond géochimique dans les remblais au droit de l'atelier de mécanique des métaux et sous l'aire de stockage extérieure des inox et aciers.</p> <p>Le bureau d'études indique que la présence de l'ensemble de ces métaux est attribuable à la composition intrinsèque des matériaux constituant les remblais mais pas aux activités exercées sur le site par la société LABBE.</p> <p>Le rapport de l'inspection des installations classées, E-4/10 n° 931 du 06/07/2010, précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que des mesures de restrictions d'usage destinées à maintenir le dallage en béton, sont à annexer à l'acte de vente de l'établissement,</li> <li>- qu'en cas d'enlèvement de ces dalles, une étude de sols complémentaire soit réalisée afin de déterminer l'absence de risque sanitaire et environnemental.</li> </ul> <p>Le rapport conclut que l'état environnemental du site est jugé compatible avec l'usage futur projeté, c'est-à-dire un usage industriel.</p> <p>La création de ce SIS est totalement fondée afin de garder la mémoire de ces pollutions et de ces restrictions</p>

	d'usage en cas de projet de changement d'usage notamment sensible (habitation, école...).
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS11056 : CHEP à Villeneuve-le-Comte</b>	
<p>Suivant votre conseil, j'ai regardé les éléments mis sur le site de la DRIEE concernant le secteur SIS de Villeneuve le Comte.</p> <p>Il y a bien une erreur de parcelles. Dans la fiche, il est indiqué que les parcelles suivantes sont concernées : OA 1104 OA 1102 OA 1188 OA 1189 OA 1101 01 1191 OA 1103.</p> <p>Or l'usine Chep France situé au 35 rue de la Croix de Tigeaux n'occupait que la parcelle OA 1191.</p> <p>Toutes les autres parcelles correspondent à des maisons d'habitation propriété de particuliers n'ayant aucun lien avec l'usine. Je vous prie donc de faire rectifier les informations SIS en conséquence et de m'en informer afin que je puisse rassurer ces propriétaires.</p> <p>Pour ce qui concerne les autres informations de la fiche concernant l'historique de l'usine, elles correspondent bien aux éléments de connaissance dont je dispose.</p>	Modification du projet de SIS.
<p>Vous m'avez informé par courrier daté du 15 février de l'inscription de ma parcelle (ainsi que les parcelles du 29 et du 33 rue de la Croix de Tigeaux) au SIS, pour une pollution des sols.</p> <p>Après remontée auprès des services municipaux, mon voisin du 29 a été averti qu'il s'agissait d'une erreur. Cette information lui a été confirmée par vos services, par écrit.</p> <p>A mon tour, je voudrais avoir confirmation que ma parcelle, située au 31 rue de la Croix de Tigeaux, a Villeneuve le Comte ne fera pas l'objet d'une inscription au SIS.</p>	<p>Seule la parcelle cadastrale OA 1191 concerne l'ancien site CHEP au 35 rue de la Croix de Tigeaux à Villeneuve le Comte.</p> <p>Les autres parcelles dont les OA1103 et OA 1188 vous appartenant vont donc être supprimées du projet de SIS.</p>
<p>Par courrier en date du 15 mars 2021, vous m'avez informé que vous envisagiez d'inscrire ma propriété (parcelle cadastrale OA 1102) en secteur d'informations sur les sols de la commune de Villeneuve le Comte.</p> <p>L'Adjointe au Maire m'a averti que ma propriété, ainsi que celles de mes voisins, ne seront pas concernées par ce classement</p> <p>Aussi, je vous serais gré de bien vouloir me confirmer que ma propriété n'est pas concernée par ce projet d'inscription.</p>	Confirmation que cette parcelle n'est pas concernée par le projet de SIS.
<b>Concernant le projet de SIS n° 77SIS10979 : TEREOS à Villenoy</b>	
<p>Suite à notre conversation téléphonique de ce jour je vous envoie le document demandé.</p>	<p>Rappel de l'objectif de la démarche et de la procédure d'élaboration des SIS.</p> <p>La parcelle AH 0254 correspond à une des parcelles de l'emprise de l'ancien site TEREOS (ex Beghin-Say) à Villenoy.</p>

<p>En réponse à votre courrier concernant le classement en SIS de l'ancien site Beghin Say Téréos de Villenoy (77), notre parcelle se situe dans la Zone d'Activité Jean-Pierre Plicque créée par la Mairie de Villenoy.</p> <p>La dépollution des sols a été effectuée lors du parcellement de cette zone en 2004 (rapport de Géorisques à l'appui).</p> <p>Est-il réellement nécessaire de classer nos parcelles en SIS et dévaloriser notre activité ?</p>	<p>Sur la base des rapports transmis dans le cadre de la cessation d'activités de l'ancienne sucrerie Tereos à Villenoy, il existait une pollution résiduelle compatible uniquement avec un usage industriel ou commercial.</p> <p>La création du SIS est totalement fondée afin de garder la mémoire de cette pollution résiduelle, notamment en cas de projet de changement d'usage.</p>
<p>Ce site est référencé avec des données complètement obsolètes et parfois fausses... On parle d'une usine située à Isles les Villenoy alors qu'elle est située sur la commune de Villenoy. On ne parle pas des 62 Ha des anciens bassins de lagunage. De plus, le contentieux des déchets laissés par tereos mérite un dossier de 1000 pages (arsenic, métaux lourds confinés dans un sarcophage objet d'une SUP etc). La Basol référence parfaitement les pollutions existantes.</p> <p>De plus, le site va être transformé avec l'accord de l'état en ISDD TERZEO (stockage déchets dangereux) alors qu'il est à proximité d'une zone natura 2000 (plus de 130 espèces d'oiseaux fréquentent les sites) et est situé sur les périmètres éloignés de captage d'eau potable. La DUP des captages ne concerne jamais que 45000 personnes...</p> <p>Tout ce projet est contesté au TA par l'Association Marne.</p> <p>Une fois de plus, les habitants sont sacrifiés sur l'autel du Grand Paris.</p> <p>Donc refaire un site de référencement des endroits pollués n'est qu'une manœuvre dilatoire pour éviter de parler de vrais sujets sur l'environnement. Les lois existent, il faut juste les appliquer dans toute leur rigueur et ne pas attendre passivement les catastrophes écologiques.</p>	<p>Le projet de SIS concerne uniquement l'ancienne sucrerie Beghin Say sur la commune de Villenoy. La mention à la commune d'Isles-les-Villenoy est remplacée par Villenoy.</p>

Fait à Savigny-le-Temple, le 07 juillet 2021